



PRIORITES FEDERALES

SUBVENTIONS CNDS EQUIPEMENT

Dans le cadre des subventions accordées par le **CNDS Equipement**, il est vivement recommandé aux collectivités ou associations porteuses de projets d'équipements sportifs de transmettre une copie du dossier de demande de subvention « CNDS équipements » à leur Fédération Nationale.

Les projets susceptibles d'être examinés de façon prioritaire par la FFBB seront ceux prenant notamment en compte :

- **La dimension prioritaire de la pratique du Basketball (créneaux horaires, tracés, équipements).**
- Le respect du règlement des Salles et Terrains au regard du plus haut niveau de jeu concerné.
- Le soutien inconditionnel et motivé du comité départemental et/ou de la ligue régionale de rattachement.
- L'adaptation des équipements sportifs aux besoins nouveaux d'accessibilité des personnes handicapées à ces installations
- Les contraintes environnementales et l'innovation technologique susceptibles d'optimiser l'usage de l'équipement tout en réduisant ses coûts d'exploitation.
- La réhabilitation et la mise en sécurité des équipements sportifs.
- L'accueil d'épreuves et grands événements sportifs de portée internationale susceptibles de contribuer au rayonnement de la France.

Pour l'ensemble des dossiers présentés à l'éligibilité des crédits du CNDS, seront systématiquement recherchés l'équilibre et la diversification des plans de financement des collectivités territoriales. (le CNDS peut financer jusqu'à 20% du « coût total subventionnable »).

Outre la réponse qu'un projet est susceptible d'apporter aux orientations ci-dessus, l'examen de la demande d'une subvention prendra également en compte :

- La répartition et le niveau de participation financière à l'investissement projeté des différentes collectivités territoriales (région, département, communes), parties prenantes à la réalisation du projet.
- Le rapport entre le dimensionnement de l'équipement envisagé, le montant et la capacité de financement de la collectivité territoriale maître d'ouvrage d'une part et les objectifs affichés de la politique sportive que permettrait la réalisation de ce projet.

Où le porteur de projet doit-il s'adresser pour établir son dossier de demande de subvention ?

Les porteurs de projet souhaitant recevoir une subvention de construction ou rénovation d'équipement sportif doivent s'adresser à leur Direction Régionale Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale, chargée de l'instruction technique, afin de constituer le dossier de demande de subvention par l'intermédiaire d'un « délégué CNDS ».

Qui instruit le dossier ?

L'instruction technique du projet est réalisée par le délégué CNDS de la DRJSCS et, si l'opération est éligible au critère du CNDS équipement, alors sera délivré un accusé de réception.

Attention, cet accusé ne vaut pas attribution de subvention. Dès réception de ce document, le porteur de projet peut commencer la réalisation de l'opération. Le dossier est transmis à la structure centrale du CNDS. Le comité de programmation examine les dossiers et donne un avis sur la liste des opérations à subventionner. Enfin, le conseil d'administration approuve la liste des subventions.

La Priorité Fédérale :

Parallèlement au dépôt de dossier auprès de la DRJSCS, le porteur du projet doit adresser un courrier motivant sa demande de priorité auprès du Président de la FFBB. Ce courrier devra être accompagné de la copie du dossier complet adressé à la DRJSCS avec les éléments suivants : **Dossier d'Avant Projet définitif ainsi que tous autres éléments techniques (lots) se rapportant aux équipements sportifs** (type de buts de basket, type de sol sportif, tableau d'affichage, etc.).

Pour toute autre information complémentaire, merci de contacter notre Conseiller Fédéral Salles et Terrains : dhen@ffbb.com